



Republique Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

N° SEI_2026_10_05

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction de l'Action Environnementale
Service voirie
IZ/SN

**OBJET : REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PARKING
PROVISOIRE AVENUE JEAN MOULIN**

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;

Vu le règlement de Voirie en date du 23 juin 2011 modifié le 26 juin 2014 de Villeneuve-la-Garenne ;

Vu la demande formulée par le service Grands Projets de Villeneuve-la-Garenne – 11/23 avenue du Chemin des Reniers - 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE aleroy@villeneuve92.com relative aux futurs travaux d'aménagement du complexe Jean Moulin sur le parking provisoire avenue Jean Moulin à Villeneuve-la-Garenne ;

Considérant que l'occupation temporaire de la chaussée et du trottoir nécessite une réglementation du stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et plus particulièrement des piétons.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter de la date de publication du présent arrêté, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants (articles R 417-9, R 417-10 et suivants du Code de la Route) sur le parking provisoire sis 27 avenue Jean Moulin. Tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation seront assurés par les services techniques de la Ville, selon le livre I, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

PRECISE :

Que les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis au tribunal compétent.

Que le présent arrêté affiché à chaque extrémité du chantier au moins 48 heures avant le commencement des travaux ou de l'intervention.

Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Que sont chargés de l'exécution du présent arrêté : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique, chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Police, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 05 octobre 2026



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris